

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CESSY

Dossier n° DP00107123B0098

Date de dépôt : 04/09/2023

Demandeur : SARL SOLAK ENERGIES

Représentée par Monsieur GRABOVCI Asdren

Pour : Installation de panneaux photovoltaïques

Adresse terrain : 325 Rue Joseph Léger 01170
CESSY

Parcelle : AT 42

Le Maire à :

SOLAK ENERGIE SARL
Monsieur GRABOVCI Asdren
4 Rue Jean-Louis Calderon
69120 VAULX-EN-VELIN

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 04/09/2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par courrier du 05/09/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa : correction de la rubrique 4.1 de votre Cerfa concernant le type de pose de vos panneaux solaires.

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 08/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.

Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 08/12/2023, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à
CESSY, le
Le Maire

03 JAN. 2024




Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Par délégation du Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr